

VILLE DE FORGES-LES-EAUX

Délibération du Conseil Municipal

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200054674-20221219-2022-119-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2022

LUNDI 19 DÉCEMBRE 2022

Le conseil municipal de la commune nouvelle de FORGES-LES-EAUX, légalement convoqué par courrier en date du 6 décembre transmis par voie électronique le 13 décembre, s'est réuni en salle du conseil municipal de la Mairie de FORGES-LES-EAUX en séance publique à 19h30, sous la présidence de Madame Christine LESUEUR, Maire.

Etaients présents :

Christine LESUEUR, Joël DECOUDRE, Pascale DUPUIS, Françoise ASSELIN, Patrick DURY, Willy GOIK, Marie-Josée LEQUIEN, Marc ODIN, Dana RADU, Brigitte MARTIN, Emmanuel MALLET, Cédric COUTURIER, Gaëlle COURTOIS, Martine BONINO, Bernard CAILLAUD, Corinne MORDA, Frédéric GODEBOUT, Pascal ROGER, Fabienne LATISTE, Oumar FALL formant la majorité des membres en exercice.

Etaients absents ayant donné pouvoir :

Thiéry MARTIN a donné pouvoir à Christine LESUEUR
 Isabelle KLOTZ a donné pouvoir à Pascale DUPUIS
 Cyrille CAPELLE a donné pouvoir à Patrick DURY
 Janine TROUDE a donné pouvoir à Françoise ASSELIN
 Fabienne SAGEOT a donné pouvoir à Fabienne LATISTE
 Alexandre HANNIER a donné pouvoir à Joël DECOUDRE
 Martine CORBUT a donné pouvoir à Frédéric GODEBOUT

Etaients absents :

Clément CORDONNIER
 Lukas SAWICKI

2022-119

BUDGET EAU : DÉCISION MODIFICATIVE N°3/12/2022.

Monsieur Patrick DURY adjoint au Maire en charge de l'Eau, l'Assainissement et de l'Environnement, expose à l'assemblée qu'il convient de prendre une décision modificative, pour corriger certaines imputations budgétaires de fonctionnement et d'investissement du budget annexe de l'Eau, et propose d'ajuster ces dernières, en adoptant la décision modificative budgétaire n°3-12-2022 suivante :

SECTION D'EXPLOITATION			
Imputation Budgétaire	Libellé	AJUSTEMENTS PROPOSES	
		Dépenses	Recettes
Chap 61 Art 6155	Services extérieurs Entretien et réparations sur biens mobiliers <i>(Intervention Véolia sur le réseau : fuites Rue Mme de Sévigné – rue M Leclerc – rue Battice – rue V Boucher – rue Murette – Allée boutons d'or –</i>	+25 000.00 €	

	<i>remplacement PI n°27 allée des boutons d'or, et n°31 rue Auzou et bouche incendie rue Marette)</i>		
Chap 012 Art 621	Charges de personnel Personnel extérieur au service <i>(Remboursement des salaires des agents communaux intervenant pour le service de l'eau)</i>	+1 250.00 €	
Chap 65 Art 628	Charges exceptionnelles Divers <i>(Frais réalisation RPQS 2020 et 2021)</i>	+5 240.00 €	
Chap 023	Virement à la section d'investissement	-31 490.00 €	
TOTAL SECTION D'EXPLOITATION		0.00 €	0.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Imputation Budgétaire	Libellé	AJUSTEMENTS PROPOSES	
		<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
Chap 021	Virement de la section d'exploitation		-31 490.00 €
Chap 23 Art 2315	Immobilisations en cours Installations, matériel, outillage techniques	-31 490.00 €	
TOTAL SECTION INVESTISSEMENT		-31 490.00 €	-31 490.00 €

Cette proposition de décision modificative n°3 a été soumise à la commission « Finances », dans sa séance du 12 décembre 2022.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (27 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention »), le conseil municipal adopte la décision modificative n°3-12-2022 du budget annexe de l'Eau de la commune, ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Christine LESUEUR
Maire de FORGES-LES-EAUX



**Délibération certifiée exécutoire, compte-tenu de sa transmission
Au contrôle de légalité à la date figurant sur l'accusé réception
Préfectoral porté en entête de la présente délibération et
De sa publication par voie d'affichage numérique**

**Christine LESUEUR
Maire de FORGES-LES-EAUX**



Publiée électroniquement sur le site internet de Forges-Les-Eaux, le : 2 0 DEC. 2022

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Maire de Forges-Les-Eaux, dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (Article L 411-7 du CRPA)

Elle pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rouen, par courrier ou sur le site télérécourts citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Madame la Maire de Forges-Les-Eaux si un recours gracieux a été préalablement exercé.